

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020 À 19 h 00

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 21 janvier 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Sylvie LE PRADO – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION (arrivée en cours de séance) – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : Jean COLIN a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Virginie COUCHOUD a donné pouvoir à Géraldine GUINAND
Véronique GRILLET a donné pouvoir à Michel FOUILLEUX

Absents : Richard VALAT – Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en demandant s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2019 qui a été envoyé à tous les élus.

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, a des observations à faire :

- sur certaines délibérations, il n'est pas fait mention du résultat du vote,
- au paragraphe demande d'aménagement (questions diverses), le conditionnel devrait être employé puisqu'aucune décision n'a été actée :
« Une servitude de passage, sur le terrain communal, devrait alors être prévue pour une entrée côté piscine. » plutôt que « devra ».
Le compte-rendu sera modifié en intégrant ces corrections. Sans autre remarque, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Monsieur le maire explique qu'il y a encore eu un dépôt sauvage sur la commune. En effet, 4 sacs poubelles ont été trouvés ce matin sur le parking de l'étang, à proximité des containers de points d'apport volontaire.

Ces sacs étaient remplis de déchets pouvant être triés : soit mis dans la poubelle ordures ménagères, soit portés aux containers de tri sélectif (point d'apport volontaire) ou portés directement en déchetterie. A l'intérieur des sacs, des courriers avec le nom et l'adresse ont également été trouvés.

L'auteur du méfait étant connu, monsieur le maire demande donc à l'ensemble des élus l'autorisation de redéposer tous les sacs devant son portail.

Les élus sont tous d'accord, d'autant plus que c'est le seul moyen dont dispose la commune puisque les gendarmes, le procureur de la République n'interviennent pas pour ce type de délits.

DÉLIBÉRATION N° 2020-001

DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉCOLE DU VERGER

Un accueil de qualité ainsi que des conditions optimales de travail pour les petits élèves villettois font partie, sans aucun doute, d'une des grandes priorités de l'équipe municipale en place.

Ainsi, chaque année, la commune consacre un budget conséquent à l'école primaire de la commune (École du Verger) : investissements pour la sécurité des enfants, achats de nouveaux matériels, entretien des équipements et des bâtiments, amélioration de l'organisation des temps périscolaires (cantine, garderie)...

L'école primaire est composée de 9 classes (3 maternelles et 6 élémentaires) et accueille environ 240 enfants.

Sur les 2 prochaines années, de nombreux travaux sont prévus :

Travaux sur les locaux existant : sur la première partie du groupe scolaire qui a été construite en 1980 :

✚ Rénovation du carrelage, de l'électricité, de la plomberie (changement des sanitaires) :

- Les sols et les sanitaires n'ont jamais été changés : ils nécessitent par conséquent une rénovation complète.

- Afin de faire des économies d'énergie et conformément aux préconisations en matière d'environnement, les éclairages en faux plafond vont être remplacés par des pavés LED encastrés.

✚ Travaux pour la création de vestiaires pour le personnel du restaurant scolaire : plomberie, électricité, maçonnerie :

En effet, le restaurant scolaire connaît une augmentation régulière du nombre de repas servis par jour (en moyenne 180 repas/jour) et donc un recrutement d'agents de restauration : pour la préparation des repas (les repas sont cuisinés sur place), pour le service et pour la surveillance des enfants.

Conformément à la réglementation en matière de droit du travail, des vestiaires doivent être prévus afin que le personnel puisse disposer d'un lieu pour ranger les affaires personnelles.

De plus, conformément aux règles sanitaires, ce lieu doit être distinct des locaux dans lesquels sont préparés les repas ou dans lesquels sont stockés les aliments.

✚ Travaux création d'une bibliothèque-médiathèque : un abri ouvert existant (créé en 2010) sera fermé : mise en place de châssis en pvc, maçonnerie, électricité :

Afin de favoriser l'apprentissage de la lecture et de permettre aux enfants de pouvoir bénéficier des nouvelles technologies de l'information et de la communication, cet espace sera créé.

Considéré comme un outil d'enseignement à part entière, l'équipe éducative de Vilette-de-Vienne approuvera totalement la création de cet équipement dans lequel seront proposés des livres, des CD, des DVD.

✚ Enveloppe de réserve :

Une enveloppe financière supplémentaire sera prévue :

- pour tous les travaux de finition (difficilement prévisibles). Effectivement, après changement des sols, des retouches peintures des murs devront probablement être envisagées ainsi que le crépi pour les vestiaires et la bibliothèque-médiathèque.

- Il faudra faire l'acquisition de mobilier pour équiper les vestiaires du personnel et la bibliothèque-médiathèque : armoires-vestiaires, étagères, armoires, bureaux et tables, ouvrages, CD, DVD.

Afin de réaliser ces travaux et ces investissements, des devis ont été effectués auprès d'entreprises spécialisées, représentant un montant global HT de : 200 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ valide les travaux et les investissements relatifs à la rénovation du groupe scolaire suivant les éléments exposés ci-dessus et le montant précisé ci-dessus ;

➤ autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : État, Conseil Départemental de l'Isère (dans le cadre du Plan Ecoles), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Vienne Condrieu Agglomération ;

➤ autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Les dossiers ont été déposés : contrat de ruralité (État) et Plan Écoles (Conseil Départemental de l'Isère), représentant un montant de subvention de 40 000,00 € pour le contrat de ruralité et 120 000,00 € pour le Plan Écoles.

Le conseil départemental a donné son accord pour démarrage des travaux avant accord définitif de subvention. La réunion de la conférence territoriale au cours de laquelle sera soumis le dossier de la commune aura lieu le jeudi 13 février 2020.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, précise les règles d'attribution de ces subventions :

En cas de non consommation des subventions accordées (travaux non réalisés) :

- Les montants de subventions du contrat de ruralité sont perdus (les enveloppes sont diminuées pour les années suivantes).
- Les montants de subventions du conseil départemental sont répartis entre les autres communes.

DÉLIBÉRATION N° 2020-002

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COMMUNE DU TEIL

Monsieur le maire rappelle que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. Des habitations sont touchées ainsi que de nombreux édifices publics : écoles, espace culturel, églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Il propose une subvention de 500,00 €.

Après en avoir délibéré et considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL, le conseil municipal :

- valide le versement une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la commune du TEIL ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 14 voix pour – 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 2020-003

RAPPEL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA PRÉVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, explique que depuis le 1^{er} janvier 2013, par délibération n° 2012-013 en date du 7 décembre 2012, suivant le contrat cadre d'action sociale mis en place avec le centre de gestion de l'Isère, la commune participe à la cotisation prévoyance (MNT : Mutuelle Nationale Territoriale, garantie maintien de salaire) du personnel communal.

Cette participation employeur a été calculée en fonction :

- du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- du taux de cotisation de la prévoyance,
- des indices de rémunération de l'agent,
- du temps de travail de l'agent.

Cependant, depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 2013, le montant de cette participation employeur n'a jamais été revalorisé et n'a pas suivi les revalorisations du point d'indice de la fonction publique territoriale et l'augmentation régulière du taux de cotisation de la prévoyance MNT.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer un rappel de cette participation employeur pour les agents bénéficiaires. Pour un agent travaillant à temps complet, le montant de cette participation représente en moyenne 300,00 € sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le versement du rappel du montant de la participation employeur relatif à la prévoyance MNT (garantie maintien de salaire) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;
- précise que pour un agent travaillant à temps complet (151,67 h par mois), le montant de cette participation représente en moyenne 300,00 € ;
- précise que ce rappel de participation sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;
- précise que ce rappel sera effectué sur un bulletin de salaire incluant les cotisations dues par l'agent ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-004

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, explique que suite à des avancements de grade, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31 h 48 minutes hebdomadaires), à compter du 1^{er} août 2020.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31 h 48 minutes hebdomadaires), à compter du 1^{er} août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020.

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31 h 48 minutes hebdomadaires), à compter du 1^{er} août 2020.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31 h 48 minutes hebdomadaires), à compter du 1^{er} août 2020.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Ecole

Suite à une grève des enseignants le jeudi 24 janvier 2020 (6 enseignants sur 9 étaient grévistes), le service minimum d'accueil a pu être mis en place. La journée s'est très bien passée. Un mail de remerciements sera envoyé aux parents. En effet, beaucoup d'entre eux prennent leurs dispositions pour garder ou faire garder leurs enfants.

🔗 SPMR

La commune a réceptionné un courrier relatif aux prochaines dates des exercices sur feux réels :

- mardi 4 février 2020,
- jeudi 20 février 2020,
- mardi 14 avril 2020.

En effet, conformément à la législation, ces feux sont obligatoires pour l'entraînement des personnels travaillant sur place.

🔗 Courriers Aéroport Lyon Corbas

Comme en 2019, la commune a de nouveau été mise en copie d'un courrier adressé aux différentes associations de l'aéroport de Lyon Corbas par des habitants des hauteurs des communes de Marennes (chemin de Pacalon, chemin de la Révollée) et de Villette-de-Vienne (Grand Bel Air chemin de la Faïta).

En effet, pour des raisons de sécurité et pour assurer leur tranquillité, ces riverains avaient demandé de ne plus survoler les zones habitées mais de décaler les vols à l'est, au-dessus d'une vaste zone boisée non habitée.

Après une période d'accalmie, les vols auraient apparemment de nouveau repris au-dessus des habitations, ce qui explique ce nouveau courrier.

🔗 Arrivée Emilie BUTHION 19h20

🔗 Données communales

Monsieur le maire présente aux élus un document sur la commune de Villette-de-Vienne proposé à la vente par la société Ithéa Conseil. En effet, ce document présente les chiffres de la commune en 12 thématiques : démographie, budget de fonctionnement, emploi, familles, seniors, profil socio-économique, santé et handicap, budget investissement, logement, entreprises, vie locale, dette trésorerie. Il est très intéressant et est à la disposition de tous les élus.

🔗 Théâtre

La compagnie de théâtre « *les copains à bord* » donnera des représentations à la salle polyvalente de Villette-de-Vienne le samedi 15 février 2020 et le dimanche 16 février 2020.

🔗 Association CEI

L'association CEI, Centre d'Échanges Internationaux, recherche des familles bénévoles pour accueillir des jeunes étrangers désireux de perfectionner leurs connaissances de la langue et de la culture françaises. Pendant toute la durée de leur séjour, ils seront hébergés en famille et scolarisés au lycée le plus proche.

🔗 Flûtes du Rhône

L'association Soleil d'Automne organise un concert de l'ensemble « *Les Flûtes du Rhône* ». Il aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 22 mars 2020 à 17h00 avec également la participation des classes de flûtes et de clarinettes du SIM (Syndicat Intercommunal de Musique).

🔗 Transports interurbains et scolaires

Le conseil départemental de l'Isère a fait parvenir en mairie une étude sur les transports interurbains et scolaires.

🔗 Préfecture de l'Isère

Un arrêté préfectoral a été pris aux fins d'autoriser les agents du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) à pénétrer dans les propriétés privées ou non situées sur la commune pour effectuer des levés topographiques.

Ces relevés vont être réalisés pour améliorer dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) la connaissance et la conscience du risque d'inondation sur le bassin versant des quatre vallées.

🔗 SIRRA

Une réunion du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) a eu ce jour avec pour ordre du jour principal le vote du budget 2020.

🔗 Demande de subventions

Les demandes de subventions réceptionnées en mairie seront étudiées par la prochaine réunion de la commission associations.

🔗 Associations

- Par courrier en date du 2 décembre 2019, monsieur le maire a informé le président du Football Club de la Sévenne (FCS) de la vente de la maison Tochon et lui a demandé de chercher un nouveau local pour le rangement du matériel. A priori, le président n'a pas trouvé de nouveaux locaux.

Un courrier a donc été adressé aux maires des communes de Chuzelles, Serpaize et Seyssuel pour les informer de cette situation et réfléchir ensemble à une solution. Monsieur le maire donne lecture de ce courrier.

Concernant la vente de la maison Tochon, un géomètre a été contacté afin de réaliser tous les relevés et plans nécessaires. Ce géomètre a déjà fait une première visite sur place.

- L'Assemblée Générale de l'association « *Echo de la Sévenne* » aura lieu vendredi 7 février 2020 à partir de 19h30. Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, représentera la commune et assistera à cette assemblée générale.

- Monsieur Zoltan CSEKO, responsable de l'association Contrasts, a demandé l'autorisation d'entreposer des costumes de scène dans les anciens locaux des établissements CARA.

Monsieur le maire a répondu favorablement et lui a fait un écrit précisant que compte tenu de la vétusté des locaux, la commune déclinera toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces costumes.

- Association Sourire et Vivre : cette association basée à Luzinay a demandé la possibilité de pouvoir disposer de salles à Villette-de-Vienne afin d'accueillir ses activités (ateliers animés par des thérapeutes en direction de personnes isolées, handicapées, stressées, malades ...). Conformément aux règles établies, l'utilisation des salles communales est réservée aux associations villettoises. Par conséquent une réponse négative sera donnée à cette association.

- L'association Club Soleil d'Automne a fait parvenir en mairie le bilan financier annuel 2019 ainsi que la liste des manifestations prévues sur cette année 2020.

🔗 AFR – Association Foncière de Remembrement

Concernant le devenir de cette association, les communes sont toujours dans l'attente des décisions finales des services de l'État.

🔗 Urbanisme

-- PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)

- Prorogation PC refusée : chemin du Colombier : construction de 2 maisons individuelles. En effet, un permis avait été accordé avant approbation du PLU en mai 2018. Le délai de validité du permis a été dépassé. Par conséquent une demande de prorogation avait été déposée.
Le service instructeur de Vienne Condrieu Agglomération a émis un avis défavorable puisque conformément au PLU actuel, la zone concernée n'est plus constructible.
- DP accordée : 33 et 49 place de la Poste : immeuble OPAC 38 : modification de l'aspect extérieur des bâtiments existant
- DP accordée : chemin du Molaret : Pergola accolée 5 m x 3.50 m sur une terrasse existante, couleur gris anthracite
- DP accordée : chemin des Ronces : Remplacement partiel d'une clôture ancienne végétale et grillage par un mur en agglos avec couvertines en tuile et crépis gris. Hauteur : 1.60 m.
- DP accordée : chemin des Vernes : Installation de 10 panneaux photovoltaïques en toiture. Puissance totale : 3 kwc, de couleur noire.
- DP accordée : chemin de la Faïta : Construction d'un abri couvert non clos. Structure bois et toiture en tuiles.
- DP accordée : chemin de l'Oie : Transformation d'une partie du garage existant en pièce d'habitation.

🔗 Vienne Condrieu Agglomération

➤ La commune a été destinataire de 2 rapports qui sont à la disposition des élus :

- Rapport d'activités Jazz à Vienne 2019-2019,
- Schéma touristique 2019-2024.

➤ La réunion du comité de pilotage du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) aura lieu mercredi 5 février 2020.

➤ Le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 du PLU de la commune de Chuzelles.

➤ Une étude pré-opérationnelle sur le PPRT de Serpaize/ Villette de Vienne/Luzinay a été confiée à Soliha Isère depuis le mois de septembre dernier. Une rencontre est organisée le Jeudi 13 février 2020 entre les maires des trois communes, l'équipe de Soliha et le service Habitat afin de faire un point d'avancement de la mission et ainsi évoquer :

- le recensement et la validation des habitations concernées par les travaux du périmètre PPRT sur chaque commune selon un premier référentiel établi par Soliha,
- le planning et la méthode d'intervention pour prendre contact avec les propriétaires et organiser les visites des logements concernés,
- la validation du questionnaire qui sera rempli avec les propriétaires lors de la visite technique et entretien (diagnostic technique et social),
- la définition des modalités de travail avec l'industriel Total pour l'élaboration de la future convention de participation financière.

🔗 Élections municipales

En prévision des élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020, les élus s'inscrivent sur le planning établi pour la tenue des bureaux de vote qui seront ouverts de 8h00 à 18h00.

🔗 Budget communal 2020

Concernant le vote du budget communal 2020, monsieur le maire propose aux élus 2 possibilités :

1. L'équipe actuelle prépare le budget dans les grandes lignes en fonctionnement, en investissement et le vote. L'équipe élue aux prochaines élections pourra, dans tous les cas, voter des décisions modificatives suivant les dépenses retenues.
2. La nouvelle équipe élue se chargera de voter le budget 2020.

Après débat et vote, les élus se prononcent, à la majorité, pour le vote du budget 2020 par l'équipe municipale actuellement en place pour faciliter la gestion quotidienne, en attendant la mise en route de la nouvelle équipe.

La date du 24 février 2020 est retenue pour le vote de ce budget par le conseil municipal.

🔗 Chantier en cours

Les travaux relatifs au réseau d'assainissement chemin des Mûriers se termineront dans une quinzaine de jours. La réfection de la voirie est prévue ainsi que le marquage de l'arrêt bus situé en face de l'étang communal (dans les 2 sens de desserte).

🔗 Festival de l'humour

Madame Sylvie LE PRADO, conseillère municipale, explique qu'une réunion a eu lieu pour l'organisation du festival de l'humour. Cette année, Villette-de-Vienne n'accueillera pas de spectacle. Des spectacles auront lieu à Serpaize et Chuzelles.

🔗 Forêt communale

Concernant la forêt communale gérée par l'ONF (Office National des Forêts) :

- la coupe de bois a démarré,
- les services de l'ONF ont procédé à la préparation de la future plantation de douglas. Les arbres seront plantés en février 2020,

- cette semaine, les agents de l'ONF vont marquer les arbres malades (épicéas) afin de les mettre en vente.

🔪 **Croix Château d'Illins**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 octobre 2019, suite à la demande du propriétaire du château d'Illins, il a été décidé d'enlever la croix qui a été installée, il y a de nombreuses années, sur sa propriété. Cependant, elle est toujours en place.

Monsieur Christian GIRARDET confirme que la croix est toujours en place en raison d'un désaccord avec un des voisins mais également en raison des difficultés rencontrées pour son enlèvement, la croix et son socle étant très lourds.

Monsieur le maire insiste pour que cette croix soit enlevée conformément à la décision du conseil municipal et qu'elle soit installée à proximité du cimetière.

🔪 **Cambriolage**

Des cambriolages ont été commis sur la commune. La prudence est donc de mise.

🔪 **Logement urgence**

Monsieur le maire explique qu'on lui a signalé la présence d'une personne assise par terre place de la Poste, le mercredi 25 décembre 2019 au matin. Elle avait tous ses effets personnels dans des sacs plastiques et avait passé la nuit dehors.

Devant l'urgence de la situation, il l'a mise au chaud dans un bureau de la maison des associations.

Il a également pris soin de lui apporter à manger. Monsieur Michel FOUILLEUX et Madame Eliane LAFAYE, adjoints, lui ont également fourni des repas.

Le lendemain, le parcours du combattant a alors commencé pour monsieur le maire et madame Eliane LAFAYE.

Pendant plusieurs jours, les contacts auprès du SAMU social, des centres d'hébergement et d'accueil de Vienne n'ont pas abouti : aucune solution n'a pu être apportée pour proposer un logement d'urgence.

L'assistance sociale du département a également été contactée.

C'est finalement ADVIVO, grâce à l'appui de son président, monsieur Thierry KOVACS, qui lui a attribué un appartement à Vienne (T4) lors de la commission du 21 janvier 2020.

Cependant, ce logement nécessite des travaux de rénovation et ne sera pas disponible avant quelques semaines.

Par conséquent, pour l'instant, cette personne est toujours logée dans le bureau de la maison des associations (sans mobilier, sans sanitaires).

Monsieur le maire précise qu'il reste, avec Eliane LAFAYE, en contact avec les services pour trouver un logement d'urgence plus confortable, en attendant le logement ADVIVO.

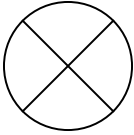
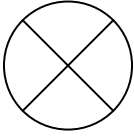
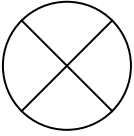
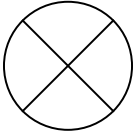
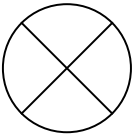
Le bureau de la maison des associations ne devait être qu'une solution provisoire.

Malheureusement force est de constater que les services compétents ne sont pas du tout réactifs face à une situation d'urgence.

On peut imaginer la situation des sans-abris dans les grandes villes ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 24 février 2020 à 19 h 00 (vote du budget communal).

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE				Christian GIRARDET			
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET	XXXXXXXXXX	Michel FOUILLEUX	
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Olivier LAURENT			
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD	XXXXXXXXXX	Géraldine GUINAND		Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXXXX		
Jean COLIN	XXXXXXXXXX	Bernard LOUIS					
Sylvie LE PRADO							